
ARRETE MUNICIPAL N° 55/2009

Règlement de la location de la Maison Pour Tous et du matériel municipal

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 novembre 1995, du 30 mars 1998, du 21 juin 1999, du 27 septembre 1999, du 07 février 2000, du 18 décembre 2000, du 03 décembre 2001, du 04 février 2002, du 15 décembre 2003, du 13 décembre 2004, du 28 novembre 2005, du 04 décembre 2006, du 26 novembre 2007, du 20 octobre 2008 et du 28 septembre 2009,
- Vu les précédents arrêtés n°13/95, n° 4/98, n° 30/99, n° 38/99, n° 05/2000, n° 25/2000, n° 30/2001, n° 2/2002, n° 20/2003, n° 22/2004, n° 24/2005, n° 53/2006, n° 39/2007 et n° 70/2008.

Le Maire d'HERIMENIL,

ARRÊTE

Article 1 : Les salles sont réservées en priorité à la municipalité, aux habitants et aux associations d'Hériménil. Toute demande de réservation sera soumise à l'autorité territoriale. Elle pourra être refusée (cas des soirées dansantes à cause des nuisances sonores).

Article 2 : La grande salle peut être louée par des personnes physiques ou morales extérieures au village, mais la réservation ne pourra être faite plus de six semaines avant la date de la manifestation et cette dernière ne devra pas être accompagnée de musique.

Article 3 : Mariage : la Maison Pour Tous ne peut être réservée que pour les mariages des habitants d'Hériménil ou de leurs enfants.

Article 4 : Décès : la Maison Pour Tous sera mise gracieusement à la disposition d'une famille frappée par le décès d'un habitant du village ou Hériménillois résidant en maison de retraite.

Article 5 : Les personnes réservant la salle doivent lors de la location, inscrire sur la demande de réservation prévue à cet effet, la nature exacte de la manifestation (anniversaire, mariage, repas de famille, etc....) et les horaires souhaités.

Article 6 : La fiche de réservation est recevable quand elle est déposée en Mairie, accompagnée d'une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile et d'un chèque de caution de 230€ libellé à l'ordre du Trésor Public. La réservation devient effective uniquement après l'accord du Maire.

Article 7 : Tarifs de location décidés par le conseil municipal et applicables à compter du 5 octobre 2009 :

	JOURNEE grande salle cuisine +toilettes	VAISSELLE facultatif	CHARGES eau, électricité, gaz	LAVAGE sols + sanitaires	½ JOURNEE avec charges
HERIMENIL :	90€/jour	17€/jour	60€/jour	50€	75€
EXTERIEUR :	180€/jour	17€/jour	60€/jour	50€	120€

Uniquement pour les habitants d'HERIMENIL, la PETITE SALLE, peut être louée avec tables et chaises + sanitaires mais sans vaisselle et sans les commodités de la cuisine pour un montant de 50€ par jour, charges comprises.

Les locaux loués seront rendus dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition. Toute casse ou détérioration sera facturée au coût de son remplacement.

Article 8 : Les salles sont disponibles :

- du samedi 8 h 00 au dimanche matin 8 h 00
- du dimanche 8 h 00 au lundi matin 8 h 00
- une demi-journée de location peut être accordée la veille, à partir de 20 heures.
- Pour une location de la journée du samedi, tout dépassement entraînera la facturation d'une demi-journée ou d'une journée supplémentaire, selon la durée de l'occupation.

Article 9 : Associations, commerçants et artisans d'HERIMENIL

- Associations : La Commune accorde la gratuité pour DEUX manifestations dans l'année civile à chaque association. A partir de la TROISIEME manifestation, le tarif des habitants d'HERIMENIL sera appliqué.
Pour les manifestations gratuites, les demandes de réservation devront, dans la mesure du possible, être formulées lors de la réunion de la Commission « Associations » chargée d'établir le planning d'occupation de la Maison Pour Tous.
- Commerçants et artisans d'HERIMENIL : Toute demande de réservation formulée par un commerçant ou un artisan d'HERIMENIL pourra faire l'objet d'une gratuité, après étude du dossier par la Municipalité.

Article 10 : Les créneaux des 31 décembre et 14 juillet sont en priorité réservés aux associations. Si plusieurs associations désirent le même jour, un roulement sera effectué.

Article 11 : Prêt de tables de brasserie et de bancs :

- Habitants, commerçants et artisans d'HERIMENIL : La mise à disposition est gratuite mais une caution de 230 € sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public est demandée. Le matériel sera pris et restitué au Hangar communal du lundi au vendredi ; le jour et l'heure d'enlèvement et de restitution devront être précisés lors de l'établissement de la demande déposée en Mairie, les horaires devant être impérativement respectés.
- Associations d'HERIMENIL : la demande de prêt devra être faite en Mairie.

Pour l'ensemble des utilisateurs, toute casse ou perte sera facturée.

Article 12 : La maison pour tous est située à proximité des maisons d'habitations. Il est demandé aux occupants d'être vigilants quant aux nuisances sonores, de faire en sorte que la musique soit moins forte à partir de 22h00. Les organisateurs inviteront les participants à veiller au stationnement et à limiter le bruit lors de la fin de la manifestation. Tout abus pourrait entraîner l'intervention des forces de police.

Article 13 : Une fiche d'informations relatives aux locations des salles communales, établie par les Services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, sera remise à chaque locataire.

Fait à Hériménil, le 3 octobre 2009
Le Maire,
Jean-Marc VILLEMIN